

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de lysine originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/1824 de la Commission du 28.07.2026 – [JO L du 29.07.2026](#).

Type de mesure : enregistrement des importations de lysine originaire de la République populaire de Chine en vue de permettre la perception de droits antidumping sur les importations soumises à enregistrement.

Date d'entrée en vigueur : 30.07.2026.

Produit concerné : lysine et de ses esters, de sels de ces produits et d'additifs pour l'alimentation animale, composés, sur la base de la masse sèche, de 68 % ou plus mais pas plus de 80 % de sulfate de L-lysine, et de 32 % au plus d'autres composants, tels que des glucides et des acides aminés, relevant généralement des numéros d'enregistrement CAS (Chemical Abstracts Service) 657-27-2 pour le chlorhydrate de L-lysine, 56-87-1 pour la solution aqueuse de lysine, et 60343-69-3 et 94195-18-3 pour le sulfate de lysine.

Nomenclatures concernées : codes NC ex 2309 90 31 , ex 2309 90 96 et 2922 41 00 (codes TARIC 2309 90 31 51, 2309 90 31 59, 2309 90 31 61, 2309 90 31 69, 2309 90 96 51, 2309 90 96 59, 2309 90 96 61, 2309 90 96 69).

Pays d'origine : Chine.